



Arrêté de police de la circulation

Le maire de la commune de MITTAINVILLE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande en date du 27 février 2025 par laquelle la Ste SARC 022 secteur idf représentée par Mr Etienne Labelle, chez Sogelink TSA 70011, 69134 Dardilly cedex, demande l'autorisation pour des travaux de remplacement de conduite d'eau potable, qui auront lieu à partir du 04 mars 2025 et pour une durée de 30 jours, au niveau de la route du Val.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE : 1 ère partie de la route du Val

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la route du Val, à partir du 04 mars 2025 et pour une durée de 30 jours.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue, un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place et la vitesse de véhicules sera limitée à 30 Km/h.

2 ème partie de la route du Val

Article 3. La circulation des véhicules ne sera pas autorisée sur la route du Val à partir du 04 mars 2025 et pour une durée de 30 jours, sauf pour les riverains, les soirs et les week-ends.

Article 4. Pendant cette même période, un itinéraire de déviation via les chemins communaux sera mis en place.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Ste SARC.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mittenville, le 27 février 2025.
Le Maire, Corinne Rostaing



PJ : Plan du chantier

Emprise et phasage des travaux :

